

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 12/2026

Placement de capitaux, demande d'autorisation générale, législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

L'article 44, chiffre 2, chapitre III de la loi sur les communes du 28 février 1956, énumère les placements de capitaux que la municipalité peut faire sans autorisation spéciale de son conseil.

Cet article précise, sous lettre j, que la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV), de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil communal.

En vertu de cette dernière disposition, la Municipalité demande une autorisation générale au Conseil dans le but de pouvoir apprécier une offre plus large pour la gestion des biens communaux.

Dès lors, la Municipalité vous propose de lui accorder une autorisation générale de placer des capitaux auprès des établissements représentés à Vevey, faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses et des Grandes banques suisses, ainsi qu'à Lausanne auprès de la banque alternative suisse.

La Municipalité relève qu'elle effectue déjà des placements auprès d'autres établissements que la BCV, conformément à l'autorisation existante.

J.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission adhoc

d é c i d e

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'effectuer des placements de capitaux auprès des établissements représentés à Vevey, faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses et des Grandes banques suisses, ainsi qu'à Lausanne auprès de la banque alternative suisse.

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

A. Rouge B. Kaveh

